

Note de département

GIS CCAS | N° ND 2019-24

Décision du 30 septembre 2019

Décision n° GIS CCAS ND 2019-24 du 30 septembre 2019
portant délégation de signature du directeur de la Caisse de Coordination aux
Assurances Sociales [CCAS]
au responsable de l'entité Action Sociale et Prévention

Le directeur de la CCAS

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu le décret n°2004-174 du 23 février 2004 relatif au régime de sécurité sociale du personnel de la Régie autonome des transports parisiens ;

Vu la note générale n°2018-64 relative à la nomination du directeur de la CCAS de la RATP par la Présidente-directrice générale de la RATP.

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à **Madame Brigitte Heudelot-Cristal**, responsable de l'entité Action Sociale et Prévention de la CCAS de la RATP,

A l'effet de signer, en son nom, les actes suivants :

- Les actes relatifs à la mise en place et au service des prestations d'action sociale extra légales,
- Les actions de prévention,
- Les partenariats conclus en matière d'action sociale et de prévention.



Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « Décision CCAS n°2014-65 » du 2 juin 2014.

Article 3

La présente décision est publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mise en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 30 septembre 2019

Bruno GAUDRY
Le Directeur de la CCAS